

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 03 / 2024</b> SERVICE : infrastructures, ingénierie et moyens techniques S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT  
CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE+ POUR LA  
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE A  
SAVENAY  
DESIGNATION DU LAUREAT**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre restreint lancé en date du 13 juillet 2023, en vue de la construction de la future maison de l'intercommunalité, Bd des Acacias à Savenay,

Vu l'arrêté n° 17 du Président de la Communauté de Communes en date du 19 septembre 2023, fixant la liste des membres participant au jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet précité,

Vu l'arrêté n° 25 du Président de la Communauté de Communes en date du 27 septembre 2023, modifiant la liste des membres participant au jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet précité,

Vu la décision du Président n°64 du 20 octobre 2023 désignant les 3 équipes admises à concourir, conformément au règlement du concours fixant à trois, le nombre de participants admis à concourir à l'issue de la première phase du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la remise des projets fixée en date du 21 décembre 2023 à midi,

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres en date du 21 décembre 2023,

Considérant que le secrétariat du service commun de la commande publique a assuré l'anonymat des offres reçues et apposé la codification suivante sur les dossiers « A01, A02 et A03 » dans l'ordre d'arrivée des projets.

## **DECIDE :**

### **Article 1 : Objet**

Après examen des projets par le jury qui s'est déroulé le 25 janvier 2024, et au vu du procès-verbal, de désigner l'équipe ci-après, lauréate du concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la réalisation d'une maison de l'intercommunalité à Savenay :

Première position (C01) : AA RENNES – 20 avenue Henri Fréville – 35200 RENNES

Deuxième position (A01) : BRULE ARCHITECTES ASSOCIES – 2 rue Félix Le Dantec - 29000 QUIMPER

Troisième position (B01) : BERRANGER ET VINCENT ARCHITECTES - 14 rue Racine - 44000 NANTES

### **Article 2 : Indemnités**

Le montant de la prime allouée aux équipes non retenues ayant remis des prestations répondant au programme est fixée à : 25 000 euros H.T., pour les équipes A01 et B01.

Etant précisé, que la rémunération du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

### **Article 3 : Autres dispositions**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Il est rappelé que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Savenay, le 26 janvier 2024



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "RN", written over the printed name.

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

26 JAN 2024

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

26 JAN 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU